

Tél.: 082/69.86.27
Fax : 082/61.24.99

Réuni le 17 octobre 2019, le Conseil Communal, en séance publique, représenté par :

PRESENTS : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie,

DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK

Anne-Lise, DURY Jean-François, BINAME Pierre, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

ABSENTS/EXCUSES : /

Taxes communales : Règlement-taxe sur la délivrance de sacs PMC et de sacs destinés à la collecte des déchets organiques exercices fiscaux 2020 à 2025 : décisions

Vu les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissements et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les finances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à Mme la Receveuse régionale faite en date du 16 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que Mme la Receveuse Régionale n'a pas rendu d'avis de légalité dans ce cadre;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE: par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK et M. J-F DURY):

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de sacs PMC et de sacs destinés à la collecte des déchets organiques.

Article 2 - La taxe communale est à charge de toute personne qui en fera la demande. Toutefois un bon gratuit pour l'obtention d'un rouleau de sacs PMC par année et par ménage sera délivré par le biais du calendrier des collectes.

Article 3 - La taxe est fixée :

- 3 € par rouleau de sacs PMC ;
- 3 € le rouleau de sacs pour déchets organiques.

Article 4 - La taxe est payable au comptant entre les mains du préposé de l'administration communale qui délivre lesdits sacs contre remise d'une quittance.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 5 - Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le délai de réclamation commence à courir dans les 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.

Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Après approbation, le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

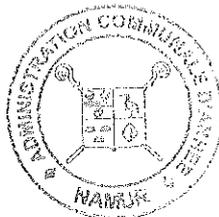


Vu pour copie certifiée conforme à l'original,
Anhé le 17 octobre 2019.

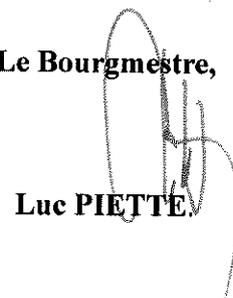
La Directrice générale,



Françoise SEPTON.



Le Bourgmestre,



Luc PIETTE.